



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 11/09/2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR TURENNE, VIGNOLS ET YSSANDON

Par arrêté interministériel N° IOME2313528A du 21 juillet 2023 et publié au Journal Officiel du 08 septembre 2023, les communes de **Turenne, Vignols et Yssandon** ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour « **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** » pour la période du **1^{er} juillet au 31 décembre 2022**.

À compter de la parution au Journal Officiel, les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours pendant lequel ils pourront déclarer leurs sinistres auprès de leur compagnie d'assurances et transmettre un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation en application, de l'article L.125-2 du code de l'assurance issu de la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

Une troisième commission de la cellule interministérielle chargée des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle s'est réunie et un nouvel arrêté est attendu dans les prochains jours, pour les autres communes ayant fait une demande de reconnaissance pour la sécheresse et la réhydratation des sols.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex